

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL

N° 51

Du 5 avril 2023

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 51

Du 5 avril 2023

SOMMAIRE

SERVICES DE LA PRÉFECTURE

CABINET

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2023/1254	05/04/2023	Portant attribution de la médaille de bronze et de la lettre de félicitations de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2023	5

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI
TERRITORIAL**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2023/1171	27/03/2023	Enquête parcellaire simplifiée relative à la maîtrise foncière d'emprises de surface et en tréfonds de la parcelle section n°AJ 272 nécessaires au projet de réaménagement de la gare Val de Fontenay sur le territoire de la commune de Fontenay-sous-Bois	8
2023/1219	30/03/2023	prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant sur une demande d'autorisation environnementale au titre de la Loi sur l'eau dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC multisites « LALLIER - Gare des trois communes » – site Gare sur le territoire de la commune de l'Haÿ-les-Roses	12

PRÉFET DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2023/1253	04/04/2023	portant prolongation de réquisition du gymnase des Épinettes situé 62 rue Lénine à Ivry-sur-Seine (94205)	18

AUTRES SERVICES DE L'ÉTAT

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DES TRANSPORTS D'ÎLE DE FRANCE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2023/0276	20/03/2023	Abroge et remplace l'arrêté DRIEAT-IDF-2023-0218 du 15 mars 2023, Portant modification des conditions de circulation, sur l'autoroute A86, dans les deux sens de circulation, portion routière située entre le PR50+585 et le PR 52+610, en sens intérieur, puis entre le PR52+880 et le PR 50+000, en sens extérieur, pour les travaux de modernisation des tunnels de Fresnes et d'Antony.	20
2023/0372	31/3/2023	Décision DRIEAT-IDF n° 2023-0372 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte de la préfète du Val-de-Marne	25

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2023/01194	30/03/2023	Portant acceptation de la demande de dérogation à la règle du repos dominical, présentée par MUSTANG SERVICES INTERNATIONAL	35



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ n° 2023 / 1254

Portant attribution de la médaille de bronze et de la lettre de félicitations de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2023

La Préfète du Val-de-Marne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 et n°83-1035 du 22 novembre 1983, relatifs aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports ;

Vu le décret n° 2013-1191 du 18 décembre 2013 modifiant le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 modifié relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 1987 portant déconcentration de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports ;

Vu les instructions ministérielles jeunesse et sports n° 87/197/JS du 10 novembre 1987 relative à la déconcentration de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports, 2014-18 du 20 janvier 2014 relative à la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;

Vu le décret n° 10 février 2021 portant nomination de la préfète du Val-de-Marne, Madame Sophie THIBAULT ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu l'arrêté 2022-n°00550 du 16 février 2022 portant composition de la commission départementale chargée d'examiner les candidatures à la médaille de bronze et aux lettres de félicitations de la Jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;

Vu le compte-rendu de la réunion du 14 février 2023 de la commission départementale d'examen des candidatures pour l'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;

Considérant que les intéressés, dont les noms suivent, remplissent les conditions requises pour l'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;

Sur proposition du chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports,

Arrête :

Article 1 : La médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif est décernée, au titre de la promotion du 14 juillet 2023, aux personnes domiciliées ou exerçant une activité bénévole dans le département du Val-de-Marne dont les noms suivent :

- M. ANDRE Jean-Sébastien, né le 5 avril 1967 à Paris 14 (75)
- Mme BAVEREY Svetlana, née le 13 août 1980 aux Sables d'Olonne (85)
- Mme BOILEAU (épouse CANARD) Marie-Caroll, née le 29 septembre 1951 à Saint-Maur-des-Fossés (94)
- M. BRAULT Pascal, né le 6 janvier 1968 à Montreuil (93)
- M. CLERGE Eric, né le 29 juin 1961 à Nogent-sur-Marne (94)
- M. COLLEAUX Fabien, né le 19 mai 1973 à Rueil-Malmaison (92)
- M. COMAS Alexandre, né le 28 janvier 1960 à Sens (89)
- Mme CONDAMINET Christine, née le 25 mai 1965 à Provins (77)
- M. COQUEMONT Daniel, né le 11 janvier 1957 à Montreuil (93)
- Mme DODIER (épouse DOUYERE) Marion, née le 10 septembre 1974 à Avranches (50)
- M. DUFOUR Olivier, né le 15 juin 1972 à Troyes (10)
- M. FILLIAU Gérard Robert Eugène, né le 2 décembre 1949 à Paris 15^{ème} (75)
- M. GALISSON Michel, né le 25 octobre 1934 à Soudan (Soudan)
- M. GHAZARIAN Nicolas Yves Jacques, né le 27 juillet 1985 à Nogent-sur-Marne (94)
- Mme JULLIEN-PALETIER (épouse CAPELLE) Nathalie, née le 27 décembre 1964 à Romans-sur-Isère (26)
- M. LANORE Franck, né le 27 janvier 1966 à Champigny-sur-Marne (94)
- M. LANTENOIS Tristan, né le 1^{er} mai 1998 à Nogent-sur-Marne (94)
- Mme VERLHAC (épouse LAVIGNAC) Stéphanie, née le 16 août 1978 à Brive La Gaillarde (19)
- M. LIANG Chaoquin, né le 22 novembre 1965 à Zhanjiang (Chine)
- M. MALINVAUD David, né le 09 mars 1967 à Brest (29)
- M. MASDUPUY Rudolph, né le 19 février 1978 à Clermont-Ferrand (63)
- Mme NGO TSANG Marie, née le 10 novembre 1952 à Eseka (Cameroun)
- Mme PETIT Tess-Christine, née le 26 mai 2005 à Saint Maur-des-Fossés (94)
- M. QUINTANA Marc, né le 28 mars 1960 à Paris 4^{ème} (75)
- Mme RAGOT (épouse DERANCOURT) Elisabeth, née le 15 décembre 1965 à Toulon (83)
- Mme POTHION (épouse RONCOLI) Danièle, née le 13 juin 1944 à Autun (71)
- M. SAAR Ismaïlia, né le 14 septembre 1977 à Guediawaye (Sénégal)

- M. SAIVE Guillaume, né le 16 mai 1976 à Villepinte (93)
- M. SAUSSEREAU Axel, né le 12 juillet 1994 à La Garenne-Colombes (92)
- M. SELLAMI Mehdi, né le 29 mai 1985 à Paris 13 (75)
- M. TROEHLER Philippe, né le 29 octobre 1960 à Strasbourg (67)

Article 2 : Le chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 5 avril 2023

SIGNE

La Préfète

Sophie THIBAULT

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2023/2023/01171 du 27 mars 2023
Enquête parcellaire simplifiée
relative à la maîtrise foncière d'emprises de surface et en tréfonds
de la parcelle section n°AJ 272
nécessaires au projet de réaménagement de la gare Val de Fontenay
sur le territoire de la commune de Fontenay-sous-Bois

LA PRÉFÈTE DU VAL-DE-MARNE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des transports ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L. 110-1, L. 121-1 et suivants, L. 131-1, L. 132-1 à L. 132-4, R. 112-1 et suivants, R. 131-1 et suivants et R.131-12 ;

VU la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 modifiée fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis ;

VU le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière, et notamment ses articles 5 et 6 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° INTA2104596D du 10 février 2021 portant nomination de Mme Sophie THIBAUT en qualité de préfète du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022/00040 du 4 janvier 2022 déclarant d'utilité publique le projet de réaménagement du pôle de la gare Val-de-Fontenay sur le territoire de la commune de Fontenay-sous-Bois ;

VU la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur pour le département du Val-de-Marne, au titre de l'année 2023 ;

VU le courrier en date du 19 décembre 2022 de M. Paul COIRON, chef de projet pôle Val-de-Fontenay à la RATP, sollicitant l'ouverture d'une enquête parcellaire simplifiée pour permettre l'acquisition d'emprises de surface et en tréfonds de la parcelle section n°AJ 272, nécessaires au projet de réaménagement de la gare Val de Fontenay, sur le territoire de la commune de Fontenay-sous-Bois ;

CONSIDÉRANT le dossier transmis, comprenant la notice explicative, les plans parcellaires, l'état parcellaire et le plan de situation, constitués en application des dispositions combinées des articles R. 131-3 et R. 131-6 du code de l'expropriation.

CONSIDÉRANT que l'identité de tous les propriétaires, nu-propriétaires, usufruitiers et ayants-droits est connue d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par l'expropriant.

CONSIDÉRANT qu'il peut donc être fait usage des dispositions de l'article R. 131-12 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et qu'une enquête parcellaire particulière, dite simplifiée, peut être mise en œuvre.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Fontenay-sous-Bois, à une enquête parcellaire particulière, dite simplifiée, en vue de la maîtrise foncière d'emprises de surface et en tréfonds de la parcelle section n°AJ 272, nécessaires au projet de réaménagement de la gare Val de Fontenay, sur le territoire de la commune de Fontenay-sous-Bois.

Cette enquête se déroulera du **lundi 24 avril 2023 au mercredi 10 mai 2023 inclus**, soit pendant 17 jours consécutifs.

ARTICLE 2

Le pétitionnaire est la Régie Autonome des Transports Parisien (RATP) – située 54, quai de la Rapée 75 599 Paris cedex 12.

ARTICLE 3

Le siège de l'enquête est fixé à la préfecture du Val-de-Marne.

ARTICLE 4

Madame Brigitte BOURDONCLE, attachée principale d'administration de la Ville de Paris en retraite, exercera la fonction de commissaire enquêteur.

ARTICLE 5

Dans le cadre de cette procédure d'enquête parcellaire simplifiée, la RATP est dispensée du dépôt du dossier d'enquête à la mairie de Fontenay-sous-Bois ainsi que de la publicité collective prévue à l'article R. 131-5 du code de l'expropriation.

ARTICLE 6

Les propriétaires figurant sur la liste établie dans les conditions prévues à l'article R. 131-3 du code de l'expropriation seront informés par notification individuelle faite sous pli recommandé avec demande d'avis de réception. Cette notification sera accompagnée d'un extrait du plan parcellaire.

Ils pourront formuler leurs observations au commissaire enquêteur selon l'une des modalités suivantes :

<u>Par correspondance au siège de l'enquête</u>	<u>Par voie électronique</u>
Préfecture du Val-de-Marne Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial à l'attention de Mme Brigitte BOURDONCLE commissaire enquêteur (Enquête parcellaire simplifiée Pôle Gare Val de Fontenay) 21-29 avenue du Général de Gaulle 94 038 Créteil Cedex	pref-enquetepublique @val-de-marne.gouv.fr

Les contributions reçues par correspondance et par voie électronique seront annexées au registre d'enquête transmis au commissaire enquêteur.

ARTICLE 7

Le dossier d'enquête est consultable par les personnes intéressées en préfecture du Val-de-Marne, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 au bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique (3^e étage - pièce 337).

Il est également consultable en ligne sur le portail internet des services de l'État dans le Val de Marne à l'adresse suivante :

<https://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/Avis-d-ouverture-d-Enquetes-Publiques>

ARTICLE 8

La publication du présent arrêté est faite notamment en vue de l'application des dispositions des articles L.311-1 à L. 311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, ci-après reproduites :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation »

« Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes »

« Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L. 311-1 et L. 311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité ».

ARTICLE 9

À l'issue de l'enquête parcellaire, le registre d'enquête clos et signé par la préfète ou son représentant sera transmis dans les vingt-quatre heures au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur dressera le procès-verbal de l'opération et transmettra dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, son rapport et ses conclusions motivées à la Préfète du Val-de-Marne.

ARTICLE 10

L'indemnisation du commissaire enquêteur est à la charge de la RATP.

ARTICLE 11

Le présent arrêté est consultable sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante :

<https://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/Avis-d-ouverture-d-Enquetes-Publiques>

ARTICLE 12

Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, le sous-préfet de Nogent-sur-Marne, le maire de Fontenay-sous-Bois, Madame Brigitte BOURDONCLE, commissaire enquêteur, et la présidente de la RATP sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

La Préfète du Val-de-Marne

SIGNE

Sophie THIBAUT



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2023/01219 du 30 mars 2023

**prescrivant l'ouverture d'une enquête publique
portant sur une demande d'autorisation environnementale au titre de la Loi sur l'eau
dans le cadre du projet d'aménagement
de la ZAC multisites « LALLIER - Gare des trois communes » – site Gare
sur le territoire de la commune de l'Haÿ-les-Roses**

LA PRÉFÈTE DU VAL-DE-MARNE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 et suivants, L.181-1 et suivants, L.214-3, R.122-1 et suivants, R.123-1 à R. 123-27 et R.214-1 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° INTA2104596D du 10 février 2021 portant nomination de Mme Sophie THIBAUT en qualité de préfète du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté de la ministre de la transition écologique, du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;
- VU** la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau, présentée par la société Eiffage Aménagement le 27 avril 2022 et complétée le 5 septembre 2022, en vue du projet d'aménagement de la ZAC multisites « LALLIER - Gare des trois communes » – site Gare sur le territoire de la commune de l'Haÿ-les-Roses ;
- VU** l'avis en date du 3 juin 2022 de l'Agence Régionale de Santé (ARS) ;
- VU** les avis en date des 25 mai et 12 septembre 2022 de la Commission locale de l'eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bièvre ;
- VU** l'avis délibéré n°2022-99 de l'Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable (IGEDD), Autorité environnementale, en date du 12 janvier 2023 ;
- VU** le mémoire en réponse à l'avis de l'IGEDD en date du 17 février 2023 ;
- VU** l'avis du 27 février 2023 du service Politiques et Police de l'eau de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement de l'aménagement et des

transports d'Île-de-France, déclarant le dossier recevable et demandant l'ouverture d'une enquête publique ;

VU la décision n°E2300021/77 du 23 mars 2023 de Monsieur Benoist GUEVEL, premier vice-président du Tribunal administratif de Melun portant désignation de Monsieur Manuel GUILLAMO, en qualité de commissaire enquêteur et de Madame Aïcha HAMMOU en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

VU le dossier d'enquête ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Il sera procédé, sur le territoire de la commune de L'Haÿ-les-Roses, de Chevilly-Larue et de Villejuif, à une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale déposée par la société Eiffage Aménagement, dans le cadre de la réalisation du projet d'aménagement de la ZAC multisites « LALLIER - Gare des trois communes » – site Gare situé sur le territoire de la commune de L'Haÿ-les-Roses.

Cette enquête se déroulera **du lundi 24 avril 2023 au mercredi 24 mai 2023**, soit pendant 31 jours consécutifs, en mairie de L'Haÿ-les-Roses, de Chevilly-Larue et de Villejuif.

Le projet d'aménagement qui permettra la création de commerces, de logements et d'équipements publics dont des équipements scolaires, prévoit des niveaux de sous-sols sur chaque îlot qui sont susceptibles de recouper une hauteur de nappe allant de 1 à 2 mètres, suivant la côte des sous-sols et la côte des plus hautes eaux relevées dans les sondages piézométriques.

En conséquence, les travaux projetés nécessiteront l'abaissement temporaire du niveau de la nappe d'eau souterraine sous-jacente pour permettre une mise au sec des zones de chantier. Cet abaissement artificiel (dit de « rabattement de nappe ») opéré par la mise en place de dispositifs de pompage dédiés, impliquera le rejet des eaux d'exhaure vers le réseau d'eaux usées après traitement.

A ce titre, le projet est soumis à la réglementation au titre de la loi sur l'eau (article L.214-3 du code de l'environnement). Les rubriques concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Détail
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (D)	Déclaration	7 piézomètres mis en place
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 1° Supérieur ou égal à 200 000 m ³ /an (A) ; 2° Supérieur à 10 000 m ³ /an mais inférieur à 200 000 m ³ /an (D)	Autorisation	En phase 1 (2023 à fin 2026), le débit de pompage sera de 64.5 m ³ /h soit 565 020 m ³ /an. En phase 2 (fin 2024 à fin 2028), il sera de 49 m ³ /h soit 429 240 m ³ /an.
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).	Déclaration	Le périmètre de la ZAC est d'environ 3.6 ha

ARTICLE 2

Le pétitionnaire est la société Eiffage Aménagement situé 11 place de l'Europe - CS 50570 78 140 VÉLIZY-VILLACOUBLAY.

ARTICLE 3

Le siège de l'enquête publique est fixé à la préfecture du Val-de-Marne - Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique - 3^e étage : 21-29 avenue du Général de Gaulle – 94 038 Créteil Cedex.

ARTICLE 4

Monsieur Manuel GUILLAMO, général à la retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal administratif de Melun. Madame Aïcha HAMMOU a été désignée par ce même tribunal en qualité de suppléante et interviendra pour remplacer M. Manuel GUILLAMO, en cas d'empêchement de ce dernier.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales :

à la mairie de L'Haÿ-les-Roses, au rez-de-chaussée en salle du Conseil municipal de l'Hôtel de ville situé 41 rue Jean Jaurès – 94240 L'Haÿ-les-Roses, aux dates et horaires suivants :

- Lundi 24 avril 2023 de 9h à 12h
- Samedi 6 mai 2023 de 9h à 12h
- Mercredi 24 mai 2023 de 15h à 18h

à la mairie de Chevilly-Larue, dans la salle de réunion du Service Urbanisme - Relais Bretagne - 40 rue Elisée Reclus 94550 Chevilly-Larue, à la date et horaires suivants :

- Mercredi 10 mai 2023 de 9h à 12h

ARTICLE 5

Le public sera informé de la tenue de l'enquête par la publication d'un avis, publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Val-de-Marne.

Cet avis sera également mis en ligne sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne :

<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques>

Cet avis sera publié dans les mêmes conditions de délai et de durée par voie d'affichage, et éventuellement par tout autre procédé, sur les panneaux d'affichage des mairies de L'Haÿ-les-Roses, de Chevilly-Larue et de Villejuif, ainsi que sur les lieux ou au voisinage du projet. Les affiches devront être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 susvisé, visibles et lisibles de la voie publique.

L'accomplissement de ces formalités de publicité sera certifié à l'issue de l'enquête par les maires de L'Haÿ-les-Roses, de Chevilly-Larue et de Villejuif.

ARTICLE 6

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête :

- à la mairie de L'Haÿ-les-Roses au service urbanisme - 1^{er} étage de la mairie – 41, rue Jean Jaurès – 94240 L'Haÿ-les-Roses, aux jours et heures d'ouverture habituelle des services.
- à la mairie de Chevilly-Larue -Relais Bretagne-Service Urbanisme- 40 rue Elisée Reclus - 94550 Chevilly-Larue, aux jours et heures d'ouverture habituelle des services.
- à la mairie de Villejuif, à l'accueil central de l'Hôtel de Ville, Esplanade Pierre-Yves Cosnier 94800 VILLEJUIF, aux jours et horaires d'ouverture des services.
- à la préfecture du Val-de-Marne (siège de l'enquête) sur un poste informatique mis à disposition, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.
- sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante : <http://www.val-de-marne.gouv.fr/publications/AOEP-avis-d-ouverture-d-enquetes-publiques>
- sur le site dédié à l'enquête accessible à cette adresse : <http://site-des-3-communes-hay-les-roses.enquetepublique.net>

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations :

- sur les registres d'enquête (établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur) prévu à cet effet, en mairie de L'Haÿ-les-Roses, de Chevilly-Larue et de Villejuif, aux mêmes adresses, jours et heures de mise à disposition du dossier, et au siège de l'enquête ;
- sur le registre électronique accessible à l'adresse de consultation du dossier en ligne : <http://site-des-3-communes-hay-les-roses.enquetepublique.net>
- par voie électronique : site-des-3-communes-hay-les-roses@enquetepublique.net
- par correspondance, au siège de l'enquête, à l'attention de Monsieur Manuel GUILLAMO, commissaire enquêteur ;

Les contributions reçues par correspondance seront annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public, dans les meilleurs délais, au siège de l'enquête. Les courriers reçus en mairie de L'Haÿ-les-Roses, de Chevilly-Larue et de Villejuif, seront annexés à leur registre papier.

Pendant toute la durée de l'enquête le commissaire-enquêteur peut auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet.

ARTICLE 7

À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront mis sans délai à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, celui-ci rencontrera, dans la huitaine, la société Eiffage Aménagement pour lui communiquer les observations écrites et

orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans le délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera, à la Préfète du Val-de-Marne, le dossier d'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, de son rapport et de ses conclusions motivées, en précisant si celles-ci sont favorables, défavorables ou favorables avec réserves. Ce délai pourra être reporté sur demande motivée du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Madame la Présidente du Tribunal administratif de Melun.

ARTICLE 8

La Préfète du Val-de-Marne adressera une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la société Eiffage Aménagement, aux maires de L'Haÿ-les-Roses, de Chevilly-Larue et de Villejuif, afin qu'ils soient tenus à la disposition du public, pendant un an. Ces documents seront également mis en ligne sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne pour la même durée.

ARTICLE 9

L'indemnisation des commissaires enquêteurs ainsi que les frais d'affichage et de publicité sont à la charge de la société Eiffage Aménagement.

ARTICLE 10

Dès l'ouverture de l'enquête et, au plus tard, dans les quinze jours suivants la clôture de celle-ci, les conseils municipaux des communes de L'Haÿ-les-Roses, de Chevilly-Larue et de Villejuif, l'établissement public territorial « Grand Orly Seine Bièvre » (EPT12) et le conseil départemental du Val-de-Marne sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale, notamment au regard des incidences du projet sur l'environnement.

ARTICLE 11

A l'issue de la procédure, la Préfète du Val-de-Marne prendra un arrêté d'autorisation ou de refus de la demande présentée par la société Eiffage Aménagement.

ARTICLE 12

Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, la sous-préfète de L'Haÿ-les-Roses, le directeur général de la société Eiffage Aménagement, les maires de L'Haÿ-les-Roses, de Chevilly-Larue et de Villejuif, Monsieur Manuel GUILLAMO et Madame Aïcha HAMMOU, commissaires enquêteurs, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

La Préfète du Val-de-Marne

SIGNE

Sophie THIBAUT

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°01253
du 04/04/2023
portant prolongation de réquisition du gymnase des Épinettes
situé 62 rue Lénine à Ivry-sur-Seine (94205)**

**La Préfète du Val-de-Marne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2215-1 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBault en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2022/04404 du 6 décembre 2022 portant réquisition du gymnase des Épinettes situé 62 rue Lénine à Ivry-sur-Seine (94205) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023/00012 du 5 janvier 2023 portant réquisition du gymnase des Épinettes situé 62 rue Lénine à Ivry-sur-Seine (94205) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023/00433 du 3 février 2023 portant réquisition du gymnase des Épinettes situé 62 rue Lénine à Ivry-sur-Seine (94205) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023/00792 du 1^{er} mars 2023 portant réquisition du gymnase des Épinettes situé 62 rue Lénine à Ivry-sur-Seine (94205) ;

CONSIDÉRANT que l'offre actuelle en places d'hébergement ne suffit pas à répondre à la demande d'hébergement exprimée ;

CONSIDÉRANT qu'au vu de l'urgence de la situation, le recours à la réquisition de locaux s'impose afin de prévenir tout trouble au bon ordre, à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publiques ;

SUR PROPOSITION du Préfet délégué pour l'égalité des chances auprès de la préfète du Val-de-Marne ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Les dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral n°2023/00792, portant réquisition du gymnase des Épinettes situé 62 rue Lénine à Ivry-sur-Seine (94205) et appartenant à la mairie d'Ivry-sur-Seine, sont prolongées pour une nouvelle durée de 30 jours, soit du mardi 4 avril 2023 au 3 mai 2023.

Article 2

La ville d'Ivry-sur-Seine sera indemnisée dans la limite de la compensation des frais directs, matériels et certains résultant du présent arrêté.

Les modalités opérationnelles d'occupation feront l'objet d'une convention entre les services de l'État et France Terre D'Asile (FTDA).

Article 3

À défaut d'exécution du présent ordre de réquisition, il pourra être procédé à son exécution d'office. La personne requise s'expose aux sanctions pénales ou administratives prévues à l'article L. 2215-1-4 du Code général des collectivités territoriales.

Article 4

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5

Le Secrétaire Général et la Directrice Départementale de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil,
le 04/04/2023

Signé

Sophie THIBAUT



**PRÉFET
DES HAUTS-
DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'Environnement, de l'Aménagement
et des Transports d'Île-de-France**

Arrêté interpréfectoral_ DRIEAT-IDF-2023-0276

Abroge et remplace l'arrêté DRIEAT-IDF-2023-0218 du 15 mars 2023,

Portant modification des conditions de circulation, sur l'autoroute A86, dans les deux sens de circulation, portion routière située entre le PR50+585 et le PR 52+610, en sens intérieur, puis entre le PR52+880 et le PR 50+000, en sens extérieur, pour les travaux de modernisation des tunnels de Fresnes et d'Antony.

Le Préfet des Hauts de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

La Préfète du Val-De-Marne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie Thibault en qualité de préfète du Val-de-Marne (hors classe) ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'ordonnance générale du 1er juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 08 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-02608 du 21 juillet 2022 de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision n°DRIEAT-IDF 2023-0059 du 17 janvier 2023 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

Vu l'arrêté DRIEAT-IDF-2023-0218 du 15 mars 2023, portant modification des conditions de circulation, sur l'autoroute A86, dans les deux sens de circulation, portion routière située entre le PR50+585 et le PR 52+610, en sens intérieur, puis entre le PR52+880 et le PR 50+000, en sens extérieur, pour les travaux de modernisation des tunnels de Fresnes et d'Antony ;

Vu l'avis favorable de la mairie de Fresnes du 17 février 2023 ;

Vu l'avis favorable de la mairie d'Antony du 17 février 2023 ;

Vu l'avis favorable de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Sud d'Île-de-France du 17 février 2023 ;

Vu l'avis favorable de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 17 février 2023 ;

Vu l'avis favorable du conseil départemental des Hauts-de-Seine du 17 février 2023 ;

Vu l'avis favorable de la direction de l'ordre public et de la circulation du 20 février 2023 ;

Vu l'avis favorable du directeur interdépartemental des routes d'Île-de-France du 27 février 2023 ;

Vu l'avis favorable du conseil départemental du Val-de-Marne du 01 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable de monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne du 02 mars 2023 ,

Vu la demande transmise par la DIRIF/STT/DIMET le 10 mars 2023, suite à la demande formulée par la Direction des Routes d'Île-de-France, du 13 février 2023 ;

Considérant que les travaux de modernisation des tunnels de Fresnes et d'Antony, dans les deux sens de circulation, sur la portion routière située entre le PR50+585 et le PR 52+610, en sens intérieur, puis entre le PR52+880 et le PR 50+000, en sens extérieur, nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

ARRÊTENT

Article 1

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté DRIEAT-2023-0218 du 15 mars 2023, suite à la demande de la DIRIF de procéder à la suppression du **visa de consultation** de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Sud d'Île-de-France :

À compter du lundi 03 avril 2023 et jusqu'au vendredi 16 juin 2023, de 22h00 à 05h00 du matin, sur l'autoroute A86, dans les deux sens de circulation, portion routière située entre le PR50+585 et le PR 52+610 en sens intérieur, puis entre le PR52+880 et le PR 50+000 en sens extérieur, les travaux de modernisation des tunnels de Fresnes et d'Antony impliquent des modifications de la circulation :

- **L'autoroute A86 est interdite à la circulation de nuit dans les deux sens de circulation**, la portion routière concernée est située entre le PR50+585 et le PR 52+610 en sens intérieur, puis entre le PR52+880 et le PR 50+000 en sens extérieur,
- Ces restrictions sont applicables sauf besoins du chantier ou nécessité de service, selon le calendrier suivant :

Mois	Semaine	Sens Créteil – Versailles (Int.)	Sens Versailles – Créteil (Ext.)
avril	S.14	3-4, 4-5, 5-6, 6-7	3-4, 4-5, 5-6, 6-7
mai	S.18	2-3, 3-4, 4-5	2-3, 3-4, 4-5
	S.19	9-10, 10-11, 11-12	9-10, 10-11, 11-12
juin	S.23	5-6, 6-7	5-6, 6-7
	S.24	12-13, 13-14, 14-15, 15-16	12-13, 13-14, 14-15, 15-16

Horaires et balisages relatifs pour les fermetures
 Les opérations de balisage débutent à 22h00,
 L'ouverture à la circulation est effective à 05h00 du matin.

Déviation du trafic lors des fermetures

Les usagers de l'autoroute A86, en direction de Versailles, empruntent l'itinéraire suivant :

- RN186, direction **L'Haÿ-les-Roses, Chevilly-Larue, Fresnes**,
- RD86, direction **A86 Versailles, Antony**,
- RD86, direction **A86 Versailles, Antony, Bourg la Reine**,
- RD986, direction **A86 (A13), Versailles, Clamart, Châtenay-Malabry, Sceaux**,
- RD986, direction **A86 (A13), Versailles, Clamart, Châtenay-Malabry**,
- Enfin, la bretelle d'accès à l'autoroute A86, direction **Versailles, Clamart**.

Les usagers de l'autoroute A86, en direction de Créteil, empruntent l'itinéraire suivant :

- Bretelle de sortie n°27, direction **Paris Porte d'Orléans, Antony, Sceaux, Bourg la Reine**,
- RD986, direction **A86 (A6-A10), Paris Porte d'Orléans**,
- RD986, direction **A86 (A6-A10), Créteil, L'Haÿ-les-Roses, Fresnes, Orly**,
- Sortie n°26, RD86B, direction **L'Haÿ-les-Roses, Fresnes**,
- RD86, direction **A6 (A10), A86 (Créteil), Chevilly-Larue**,
- Enfin, la bretelle d'accès à l'autoroute A86, direction **Créteil, Rungis, Orly**.

Article 2

La circulation s'opère habituellement comme détaillée ci-dessous :

- Le tunnel de Fresnes correspond à un tube bidirectionnel à deux voies dans le sens Créteil – Versailles (sens intérieur) et à trois voies dans le sens Versailles-Créteil (sens extérieur),
- Le tunnel d'Antony correspond à un tube bidirectionnel à deux fois deux voies de circulation.

- La circulation est coupée, dans son intégralité, aux dates mentionnées en article 1.

Article 3

L'information concernant les fermetures de l'A86 est relayée par Sytadin et les Panneaux à Messages Variables.

Article 4

Les travaux sont réalisés par les entreprises :

- **SDEL INFI**,
75, avenue du Président Kennedy – 91170 Viry-Châtillon,
Contact : M. Morgane TOURNIAIRE,
Mobile : 07 77 70 73 50.
Courriel : Morgane.TOURNIAIRE@sdel.fr
- **FREYSSINET**,
11, avenue du 1^{er} mai – 91027 Palaiseau Cedex,
Contact : M. Lucas CONTARIN,
Mobile : 06 03 79 06 27.
Courriel : lucas.contarin@freyssinet.com
- **CEGELEC**,
2, chemin des marais – ZI du grand marais – 94000 Créteil,
Contact : M. Steve MONTHÉ,
Mobile : 07 61 52 41 32.
Courriel : steve.monthe@cegelec.com
- **PARENAGE**,
7, avenue Léon Harmel – 92168 Antony Cedex,
Contact : M. Jérôme GLOUTIER,
Mobile : 06 28 81 13 49.
Courriel : j.gloutier@parenge.fr

La signalisation et les dispositifs de balisage sont mis en place, maintenus et déposés par :

- l'unité d'exploitation de la route de Chevilly-Larue de la DIRIF,
- l'unité d'exploitation de la route de Jouy-en-Josas de la DIRIF,
- par les entreprises chargées des travaux, pour le compte de la DRIEAI/DIRIF/STT/DIMET.

La maîtrise d'œuvre est sous le contrôle de l'entreprise :

- **ARTELIA VILLE & TRANSPORT**,
47 avenue de Lugo - 94 600 Choisy-le-Roi,
Contact : M. Larbi KACIOUI,
Mobile : 06 11 37 92 07.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire est réalisée conformément aux dispositions du Code de la route.

La signalisation temporaire est conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du Chef de chantier (signalisation temporaire édition SETRA ou CEREMA).

Ainsi, tous les panneaux sont rétro-réfléchissants de type HI classe 2.

Article 5

Les infractions aux règles de circulation découlant du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine et de la préfète du Val-de-Marne, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ;

Article 7

La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne ;
Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le commandant de l'unité autoroutière de la compagnie républicaine de sécurité Sud d'Île-de-France ;
Le directeur de l'ordre public et de la circulation ;
Le président du conseil départemental du Val-de-Marne ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le directeur des routes d'Île-de-France ;
Le maire de la commune de Fresnes ;
Le maire de la commune d'Antony ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des Hauts-de-Seine et du Val-de-Marne et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 20 mars 2023

Pour les préfets et par subdélégation,
L'Adjointe au Chef de l'Unité Circulation Routière
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières
Service Sécurité des Transports et des Véhicules

Félie LESUR



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France**

**Décision DRIEAT-IDF n° 2023-0372
portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte de la
préfète du Val-de-Marne**

La directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 43 et 44 ;

Vu le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret du 10 février 2021 portant nomination de la préfète du Val-de-Marne (hors classe) - Mme THIBAUT (Sophie) ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2021-03-29-00020 du 29 mars 2021 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEAT n° 2021-0005 du 1^{er} avril 2021 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 juillet 2022 portant nomination d'une directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de la région Île-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2022-02608 du 21 juillet 2022 de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, notamment son article 3 ;

Sur proposition de l'adjoint à la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, chargé du pilotage,

Décide :

Article 1^{er}

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions prévus à l'article 1^{er} de l'arrêté de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature susvisé, dans la

limite de leurs attributions respectives, et sous réserve des exceptions prévues à l'article 2 de l'arrêté précité, à :

- Mme Sophie MARMOUGET, administratrice générale de l'État, directrice régionale et interdépartementale adjointe, chargée des ressources humaines et de la gestion des moyens ;
- Mme Claire GRISEZ, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale adjointe, chargée de l'eau et du développement durable ;
- M. Jacques SALHI, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint, directeur des routes d'Île-de-France ;
- M. Jean-Marc PICARD, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint, chargé de l'énergie des risques et de la nature ;
- M. Hervé SCHMITT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint, chargé de l'aménagement durable et des transports ;
- M. Paul WEICK, administrateur de l'État hors classe, directeur régional et interdépartemental adjoint chargé de la sécurité des transports et des missions de défense et de sécurité, chef du service sécurité des transports et des véhicules ;
- M. Pascal HERITIER, ingénieur de l'industrie et des mines hors classe, adjoint à la directrice régionale et interdépartementale, chargé du pilotage ;
- Mme Julie TISSOT, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'environnement, de l'aménagement et des transports de la région d'Île-de-France, directrice de l'unité départementale du Val-de-Marne et ses adjoints, M. Jérôme WEYD, ingénieur en chef des travaux publics de l'État et Mme Fiona TCHANAKIAN, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines ;

Article 2

I. - Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer, sous réserve des exceptions prévues à l'article 2 de l'arrêté de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature susvisé, à Mme Suzanne LÉCROART, attachée principale d'administration de l'État, responsable du service urbanisme et construction durables, et à son adjoint M. Jean RAMAYE, attaché principal d'administration de l'État, dans la limite de leurs attributions, pour les actes relevant des rubriques suivantes prévues à l'article 1^{er} de l'arrêté précité :

- Administration générale : A 1 et A 2 ;
- Aménagement, urbanisme et construction : D 2.1 à D 2.11, D 3.1 à D 3.4 ;
- Affaires juridiques : U 1 à U 8.

II. - Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer, sous réserve des exceptions prévues à l'article 2 de l'arrêté de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature susvisé, à Mme Alexandra LEFEVRE, responsable du pôle « application du droit des sols » et à son adjoint, M. Sylvain JACOLOT, dans la limite de leurs attributions, pour les actes relevant des rubriques suivantes prévues à l'article 1^{er} de l'arrêté précité : D 2.1 à D 2.11 et D 3.1.

III. - Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer, sous réserve des exceptions prévues à l'article 2 de l'arrêté de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature susvisé, à Mme Sabrina CELSA, Mme Alexandra GOUFFIER-VALENTE, et Mme Mélodie NGOMA, instructrices de l'application du droit des sols ainsi qu'à Mme Welda ANKOUOMO, apprentie instructrice de l'application du droit du sol, dans la limite de leurs attributions, pour les actes relevant des rubriques suivantes prévues à l'article 1^{er} de l'arrêté précité : D 2.4 et D 2.5.

IV. - Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer, sous réserve des exceptions prévues à l'article 2 de l'arrêté de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature susvisé, à Mme Sandra CAPRICE, responsable du pôle accessibilité et réglementation de la construction et à M. Jérôme RODRIGUEZ, chargé de mission technique, dans la limite de leurs attributions, pour les actes relevant des rubriques suivantes prévues à l'article 1^{er} de l'arrêté précité : D 3.1 à D 3.4.

V. - Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer, sous réserve des exceptions prévues à l'article 2 de l'arrêté de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature susvisé, à Mme Nathalie DENIS-GREPT, chargée de mission juridique, dans la limite de ses attributions, pour les actes relevant des rubriques suivantes prévues à l'article 1^{er} de l'arrêté précité : U 1 à U 7.

VI. - Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer, sous réserve des exceptions prévues à l'article 2 de l'arrêté de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature susvisé, à Mme Anne-Soazig FERNIQUE, rédactrice principale IC, responsable du pôle contrôle de légalité, dans la limite de ses attributions, pour les actes relevant des rubriques suivantes prévues à l'article 1^{er} de l'arrêté précité : U 7.

Article 3

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer, sous réserve des exceptions prévues à l'article 2 de l'arrêté de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature susvisé, à M. Emmanuel FRISON, attaché principal d'administration de l'État, responsable du service de la planification et de l'aménagement durables et ses adjoints, Mme Géraldine SANNAUR, ingénieure principale des services techniques du ministère de l'Intérieur et M. Olivier COMPAGNET, attaché principal d'administration de l'État, dans la limite de leurs attributions, pour les actes relevant des rubriques suivantes prévues à l'article 1^{er} de l'arrêté précité :

- Administration générale : A 1 et A 2,
- Aménagement, urbanisme et construction : D 1. 1 à D 1.7, D 3.5,
- Affaires juridiques : U 1 à U 8.

Article 4

I. - Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer, sous réserve des exceptions prévues à l'article 2 de l'arrêté de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature susvisé, à M. François BOLLENGIER, délégué principal du permis de conduire et de la sécurité routière, responsable du service de l'éducation et de la sécurité routières, dans la limite de ses attributions, pour les actes relevant des rubriques suivantes prévues à l'article 1^{er} de l'arrêté précité :

- Administration générale : A 1 et A 2 ;
- Éducation et sécurité routières : C 2.1 à C 2.14 ;
- Affaires juridiques : U 1 à U 7.

II. - Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer, sous réserve des exceptions prévues à l'article 2 de l'arrêté de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature susvisé, à M. Didier ZAKOWIC, et à Mme Aurore GIRARD, délégués du permis de conduire et sécurité routière, dans la limite de leurs attributions, pour les actes relevant des rubriques suivantes prévues à l'article 1^{er} de l'arrêté précité : C 2.7.

Article 5

I. - Subdélégation de signature est donnée, sous réserve des exceptions prévues à l'article 2 de l'arrêté de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature susvisé, à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux infrastructures du domaine public routier national et du domaine privé qui s'y rattache et relevant de la rubrique B de l'arrêté de délégation de signature de la préfète du Val-de-Marne susvisé à :

- M. Jérôme ROQUES, attaché d'administration de l'État hors classe, directeur adjoint des routes d'Île-de-France ;
- M. Marc CROUZEL, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur adjoint territorial des routes d'Île-de-France ;

- M. Emmanuel RIMOUX, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, responsable du service de la modernisation du réseau de la direction des routes d'Île-de-France et son adjointe, Mme Fanny CHANTRELLE, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts ;
- Mme Micheline LEHOUX, attachée d'administration de l'État, responsable du bureau des affaires foncières ;
- M. Frédéric ROCHER-LACOSTE, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, responsable du service de la gestion patrimoniale du réseau ;
- M. Patrice MORICEAU, ingénieur hors classe des travaux publics de l'État, responsable de l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Sud et son adjoint M. Moustapha SAVANE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État ;
- M. Adrien PUGES, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, responsable de l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Est, et son adjoint M. Anthony MITRANO, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État ;
- M. Hervé ABDERRAHMAN, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, chef du service du trafic et des tunnels.

II. - Subdélégation de signature est accordée à M. Jérôme ROQUES, attaché d'administration de l'État hors classe, directeur adjoint des routes d'Île-de-France, à l'effet de signer les actes relevant des rubriques suivantes prévues à l'article 1^{er} de l'arrêté précité : U1, ainsi que U2, U3, U5 et U6 pour les actes relevant de la rubrique B.

III. - Subdélégation de signature est accordée, dans la limite de leurs attributions, à M. Jean-Baptiste MOTTE, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, secrétaire général délégué auprès de la DiRIF, à M. Pascal ERRECART, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au secrétaire général délégué auprès de la DiRIF, à Mme Sylvie GAYRARD, personnel non titulaire de catégorie A, responsable du bureau des affaires juridiques, et à Mme Catherine PERNOIS, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, adjointe à la responsable du bureau des affaires juridiques, pour présenter des observations orales devant les juridictions et assurer les missions de médiation exercées par le tribunal administratif pour les matières relevant de la rubrique B de l'arrêté de délégation de signature de la préfète du Val-de-Marne susvisée.

Article 6

I. - Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs à la sécurité des transports et aux contrôles des véhicules et relevant de la rubrique C de l'article 1^{er} de l'arrêté de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature susvisé à :

- M. Paul WEICK, administrateur de l'État hors classe, directeur régional et interdépartemental adjoint, chargé de la sécurité des transports et des missions de défense et de sécurité, responsable du service sécurité des transports et des véhicules et son adjointe, Mme Odile SEGUIN, ingénieure des travaux publics de l'État hors classe ;
- M. Arnaud DEMAY, attaché d'administration de l'État hors classe, responsable du département de la sécurité des transports fluviaux, et son adjointe Mme Soledad SCARON, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État ;
- Mme Nathalie ALEXANIAN, attachée principale d'administration de l'État, responsable du département sécurité, éducation et circulation routières et son adjoint, M. René ALBERTI, attaché d'administration de l'État ;
- M. Guillaume THUAULT, attaché d'administration de l'État, responsable de l'unité circulation routière du département sécurité, éducation et circulation routières et son adjointe, Mme Félié LESUR, personnel non titulaire de catégorie B.

II. - Subdélégation de signature est donné à l'effet de signer les actes relevant de la rubrique C 1. 7 de l'article 1^{er} de l'arrêté de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature susvisé à :

- M. Moussa BELOUASSA, conseiller d'administration du développement et de l'aménagement

durables, responsable du département régulation des transports routiers et, à compter du 2 mai 2023, son adjoint, M. Ronan MEAR, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines ;

- M. Hugues NOLLET, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable de la division contrôle du département régulation des transports routiers et son adjoint, M. Charles-Emmanuel RAMEAU, attaché d'administration de l'État.

III. - Subdélégation de signature est également donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux contrôles des véhicules automobiles et relevant des rubriques C 1.3 et C 1.12 à C 1.15 de l'article 1^{er} de l'arrêté de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature susvisé à :

- M. Yves SCHOEFFNER, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef du département homologation et surveillance des véhicules du service sécurité des transports et des véhicules et M. Benjamin BELKEBLA, technicien supérieur en chef de l'économie et de l'industrie ;
- M. Alain TUFFERY, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'environnement, de l'aménagement et des transports de la région d'Île-de-France, directeur de l'unité départementale des Hauts-de-Seine et ses adjoints, M. Fabrice MORONVAL, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, et M. Sofiène BOUIFFROR, administrateur de l'État ;
- M. Laurent CONDOMINES, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'environnement, de l'aménagement et des transports de la région d'Île-de-France, directeur de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis et ses adjoints, M. André COUBLE, ingénieur en chef des travaux publics de l'État et M. Olivier ASTIER, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines ;
- M. Alaoudine MAYOUFI, ingénieur de l'industrie et des mines, chef du pôle véhicules infra-régional Nord de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis ;
- M. Marc ARAGO, technicien supérieur en chef de l'économie et de l'industrie, contrôleur au sein du pôle véhicules infra-régional Nord de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis ;
- M. Alexis BROUZÈS, technicien supérieur en chef de l'économie et de l'industrie, M. Tahar AMORRI, technicien supérieur du développement durable et M. Paternie YOPA, technicien supérieur principal du développement durable, techniciens au pôle véhicules infra-régional sud de l'unité départementale du Val-de-Marne ;
- M. Frédéric SEIGLE, ingénieur de l'industrie et des mines, responsable du pôle véhicules infra-régional Ouest de l'unité départementale des Hauts-de-Seine, et son adjoint M. François RENAULT, technicien supérieur en chef de l'économie et l'industrie.

Article 7

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux équipements sous pression et aux canalisations et relevant des rubriques H 1 à H 7 de l'article 1^{er} de l'arrêté de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à :

- M. Félix BOILEVE, ingénieur des mines, chef du service prévention des risques, et son adjoint, M. Olivier LEVILLAIN, ingénieur des mines, responsable du département risques chroniques ;
- Mme Anne PILLON, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, cheffe du département risques accidentels du service prévention des risques, et M. Vincent PIERRON, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines ;
- M. Alain TUFFERY, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'environnement, de l'aménagement et des transports de la région d'Île-de-France, directeur de l'unité départementale des Hauts-de-Seine et ses adjoints, M. Sofiène BOUIFFROR, administrateur de l'État, et M. Fabrice MORONVAL, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines ;
- Mme Claire ROSEVEGUE, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, chef du service risques et installations classées de l'unité départementale des Hauts-de-Seine et son adjoint,

- M. Olivier PAS, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines ;
- M. Arnold DIAWARA OUMAR, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable du pôle équipements sous pression - réforme anti-endommagement Centre de l'unité départementale des Hauts-de-Seine ;
- Mme Isabelle SATIN, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, cheffe du service risques et installations classées de l'unité départementale du Val-de-Marne et son adjointe, Mme Anne JOHANNY, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines.

Article 8

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux sous-sols (mines) et relevant des rubriques I 1 et I 2 de l'article 1^{er} de l'arrêté de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature susvisé à :

- M. Félix BOILEVE, ingénieur des mines, chef du service prévention des risques, et son adjoint M. Olivier LEVILLAIN, ingénieur des mines, responsable du département risques chroniques ;
- Mme Anne PILLON, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du département risques accidentels du service prévention des risques, et son adjoint M. Vincent PIERRON, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines.

Article 9

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France par intérim, tous actes, arrêtés et décisions relatifs à l'énergie et relevant des rubriques J 1 à J 11 de l'article 1^{er} de l'arrêté de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature susvisé à :

- Mme Aurore FARGETTE, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, cheffe du service énergie et bâtiment ;
- M. Baptiste LORENZI, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef-adjoint du service énergie et bâtiment ;
- M. Thibaut BADOUAL, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du département climat, air, énergie.

Article 10

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux déchets et relevant des rubriques K 1 à K 5 de l'article 1^{er} de l'arrêté de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature susvisé à :

- Mme Isabelle SATIN, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, cheffe du service risques et installations classées de l'unité départementale du Val-de-Marne et son adjointe, Mme Anne JOHANNY, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines ;
- M. Félix BOILEVE, ingénieur des mines, chef du service prévention des risques, et son adjoint, M. Olivier LEVILLAIN, ingénieur des mines, chef du département risques chroniques ;
- Mme Irène ALFONSI, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, adjointe au chef du département risques chroniques ;
- Mme Marion RAFALOVITCH, ingénieure hors-classe de l'industrie et des mines, responsable du département risques naturels et ses adjointes, Mme Laurence BALMES, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, et Mme Sophie SAUVAGNAT, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement.

Article 11

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux

installations classées pour la protection de l'environnement et relevant des rubriques L 1 à L 6 de l'article 1^{er} de l'arrêté de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature susvisé à :

- Mme Isabelle SATIN, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, cheffe du service risques et installations classées de l'unité départementale du Val-de-Marne et son adjointe, Mme Anne JOHANNY, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines ;
- M. Félix BOILEVE, ingénieur des mines, chef du service prévention des risques, et son adjoint, M. Olivier LEVILLAIN, ingénieur des mines, chef du département risques chroniques ;
- Mme Irène ALFONSI, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, adjointe au chef du département risques chroniques ;
- Mme Anne PILLON, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, cheffe du département risques accidentels du service prévention des risques, et M. Vincent PIERRON, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, adjoint à la cheffe du département risques accidentels ;
- Mme Marion RAFALOVITCH, ingénieure hors-classe de l'industrie et des mines, cheffe du département risques naturels du service prévention des risques et ses adjointes, Mme Laurence BALMES, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, et Mme Sophie SAUVAGNAT, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement ;
- Mme Agnès COURET, ingénieure de l'industrie et des mines hors classe, chef de l'unité départementale de la Seine-et-Marne, et ses adjointes, Mme Kim LOISELEUR, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, et Mme Clémence JAHANGIR, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines.

Article 12

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs à la police de l'eau, des milieux aquatiques et de la pêche et relevant des rubriques M 1 et M 2 de l'article 1^{er} de l'arrêté de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature susvisé à :

- M. Thomas BOUYER, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du service politiques et police de l'eau ;
- M. Laurent TELLECHEA, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, adjoint au chef du service politiques et police de l'eau ;
- Mme Caroline LAVALLART, ingénieure des travaux publics de l'État hors classe, adjointe au chef du service politiques et police de l'eau ;
- Mme Véronique NICOLAS, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable du département instruction loi sur l'eau du service politiques et police de l'eau, et son adjointe Mme Julie FAURE, attachée principale d'administration de l'État ;
- Mme Michelle BROSSEAU, attachée principale d'administration de l'État, responsable du département assainissement du service politiques et police de l'eau, et son adjointe Mme Florence CHEREAU, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines ;
- Mme Gabrièle BENDAYAN, ingénieure des travaux publics de l'État, cheffe de l'unité Marne Seine Amont au département instruction loi sur l'eau du service politiques et police de l'eau ;
- Mme Élise DELGOULET, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, responsable du département ressource et milieux aquatiques du service politiques et police de l'eau, et son adjointe Mme Joanna BRUNELLE, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État.

Article 13

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs à la protection des espèces de faune et flore sauvage menacées et du patrimoine naturel et relevant des rubriques N 1 à N 4 de l'article 1^{er} de l'arrêté de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature susvisé à :

- Mme Lucile RAMBAUD, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, chef du service nature et paysage, et son adjoint, M. Robert SCHOEN, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts ;
- M. Stéphane LUCET, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable du département espaces naturels du service nature et paysage, et son adjoint M. Antoine LOMBARD, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement ;
- M. Bastien MOREIRA-PELLET, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, responsable du département faune et flore sauvages du service nature et paysage, et son adjoint, M. Jean-François VOISIN, ouvrier des parcs et ateliers, ingénieur haute maîtrise niveau 1 ;
- et uniquement pour la rubrique N1, M. Dilipp SANDOU, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, coordinateur référent du pôle « convention de Washington » du département faune et flore sauvages du service nature et paysage, et son adjoint M. Fabrice ROUSSEAU, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure.

Article 14

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs à la publicité, aux enseignes et préenseignes et relevant des rubriques O 1 à O 3.1 de l'article 1^{er} de l'arrêté de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature susvisé à :

- Mme Muriel BENSARD, attachée d'administration de l'État hors classe, cheffe du service aménagement durable, et son adjointe, Mme Ghislaine BORDES, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts ;
- Mme Sarah LIMMACHER, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts,, cheffe du département planification et territoires ;
- Mme Adeline LIVE, ingénieur des travaux publics de l'État, adjointe à la cheffe du département planification et territoires.

Article 15

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux autorisations environnementales et relevant de la rubrique P 1 de l'article 1^{er} de l'arrêté de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature susvisé à :

- M. Thomas BOUYER, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du service politiques et police de l'eau ;
- M. Laurent TELLECHEA, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, adjoint au chef du service politiques et police de l'eau ;
- Mme Caroline LAVALLART, ingénieure des travaux publics de l'État hors classe, adjointe au chef du service politique et police de l'eau ;
- Mme Véronique NICOLAS, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable du département instruction loi sur l'eau du service politiques et police de l'eau, et son adjointe Mme Julie FAURE, attachée principale d'administration de l'État ;
- Mme Isabelle SATIN, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, cheffe du service risques et installations classées de l'unité départementale du Val-de-Marne et son adjointe, Mme Anne JOHANNY, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines ;
- M. Félix BOILEVE, ingénieur des mines, chef du service prévention des risques, et son adjoint M. Olivier LEVILLAIN, ingénieur des mines, chef du département risques chroniques ;
- Mme Irène ALFONSI, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, adjointe au chef du département risques chroniques ;
- Mme Marion RAFALOVITCH, ingénieure hors-classe de l'industrie et des mines, responsable du département risques naturels du service prévention des risques et ses adjointes, Mme Laurence BALMES, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, et Mme Sophie SAUVAGNAT, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement ;
- Mme Anne PILLON, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du

département risques accidentels du service prévention des risques, et son adjoint M. Vincent PIERRON, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines.

Article 16

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux évaluations environnementales et relevant de la rubrique Q 1 de l'article 1^{er} de l'arrêté de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature susvisé à :

- Mme Isabelle SATIN, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, cheffe du service risques et installations classées de l'unité départementale du Val-de-Marne et son adjointe, Mme Anne JOHANNY, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines ;
- M. Félix BOILEVE, ingénieur des mines, chef du service prévention des risques, et son adjoint, M. Olivier LEVILLAIN, ingénieur des mines, chef du département risques chroniques ;
- Mme Marion RAFALOVITCH, ingénieure hors-classe de l'industrie et des mines, responsable du département risques naturels du service prévention des risques, et ses adjointes, Mme Laurence BALMES, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines et Mme Sophie SAUVAGNAT, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement ;
- Irène ALFONSI, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, adjointe au chef du département risques chroniques ;
- Mme Anne PILLON, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du département risques accidentels du service prévention des risques, et son adjoint M. Vincent PIERRON, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines ;
- M. Enrique PORTOLA, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, chef du service connaissance et développement durable, et ses adjoints, M. Jérôme AYACHE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, M. Guillaume CRIEF, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts et M. Luc CHARANSONNEY, administrateur de l'État ;
- M. Tristan AVRY, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du département évaluation environnementale
- Mme Anne-Laure VERNEIL, personnel non titulaire de catégorie A, adjointe au chef du département évaluation environnementale.

Article 17

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux contrôles de la sécurité des ouvrages hydrauliques et relevant de la rubrique R 1 de l'article 1^{er} de l'arrêté de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature susvisé à :

- M. Félix BOILEVE, ingénieur des mines, chef du service prévention des risques, et son adjoint, M. Olivier LEVILLAIN, ingénieur des mines, chef du département risques chroniques ;
- Mme Marion RAFALOVITCH, ingénieure hors-classe de l'industrie et des mines, responsable du département risques naturels du service prévention des risques, et ses adjointes, Mme Laurence BALMES, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, et Mme Sophie SAUVAGNAT, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement.

Article 18

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux risques naturels et relevant des rubriques S1 à S3 de l'article 1^{er} de l'arrêté de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature susvisé à :

- M. Félix BOILEVE, ingénieur des mines, chef du service prévention des risques, et son adjoint, M. Olivier LEVILLAIN, ingénieur des mines, chef du département risques chroniques ;
- Mme Marion RAFALOVITCH, ingénieure hors-classe de l'industrie et des mines,

responsable du département risques naturels du service prévention des risques, et ses adjointes, Mme Laurence BALMES, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, et Mme Sophie SAUVAGNAT, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement.

Article 19

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs à la géothermie et relevant des rubriques T 1 et T 2 de l'article 1^{er} de l'arrêté de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature susvisé à :

- Mme Aurore FARGETTE, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, cheffe du service énergie et bâtiment ;
- M. Baptiste LORENZI, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, adjoint à la cheffe du service énergie et bâtiment ;
- M. Thibaut BADOUAL, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du département climat, air, énergie.

Article 20

En cas d'absence ou d'empêchement des agents désignés aux articles 2 à 5 de la présente décision, la subdélégation de signature qui leur est confiée, sera exercée par l'agent chargé de leur intérim par décision du directeur de l'unité départementale du Val-de-Marne.

Article 20

La décision n° DRIEAT-IDF-2023-0061 du 17 janvier 2023 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte de la préfète du Val-de-Marne est abrogée.

Article 21

L'adjoint à la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, chargé du pilotage, est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 31 mars 2023

Pour la préfète et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

signé

Emmanuelle GAY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE ET
INTERDEPARTEMENTALE DE L'ECONOMIE,
DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES
SOLIDARITES
D'ILE DE FRANCE
UNITE DEPARTEMENTALE DU VAL-DE-
MARNE**

Inspection du travail

Section centrale travail du Val de Marne

**Arrêté n°2023/01194
Portant acceptation de la demande de
dérogation à la règle du repos dominical,
présentée par MUSTANG SERVICES
INTERNATIONAL**

La Préfète du Val-de-Marne,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L.3132-1, L.3132-3, L.3132-20 à L.3132-25-4 et R.3132-16 à R.3132-20-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°2021/1135 du 31 mars 2021 par lequel la Préfète du Val-de-Marne délègue sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France,

Vu la décision n°2022-52 du 27 avril 2022, portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France aux agents de l'unité départementale du Val de Marne,

Vu la demande de dérogation à la règle du repos dominical du 9 février 2023, reçue le 23 février 2023, présentée par M. Fabien JACQUOT, Directeur Général de la société MUSTANG SERVICES INT'L SAS, sise Z.I Induspal, 3 avenue des Lacs, 64140 LONS, dans le cadre des forages des puits GCHM-4/5 à Champigny-sur-Marne (94),

Vu la décision unilatérale du 15 janvier 2023 relative à l'organisation et à l'aménagement du temps de travail sur les contreparties au travail du dimanche,

Vu les attestations de volontariat des salariés concernés,

Vu l'avis favorable exprimé par la Métropole du Grand Paris le 10 mars 2023,

Vu l'avis défavorable exprimé par l'Union Départementale CFTC du Val-de-Marne le 10 mars 2023,

Vu l'avis favorable exprimé par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Ile de France le 15 mars 2023,

Considérant que la Mairie de Champigny-sur-Marne, l'Etablissement Public Territorial concerné, la Fédération CPME du Val-de-Marne, l'Union Départementale CFDT du Val-de-Marne, l'Union Départementale CGT du Val-de-Marne, l'Union Départementale FO du Val-de-Marne, le MEDEF du Val-de-Marne, la délégation du Val-de-Marne de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris consultées le 9 mars 2023, n'ont pas émis d'avis dans le délai prévu à l'article R3132-16 du code de travail,

Considérant que l'article L.3132-20 du code du travail dispose que « *Lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tous les salariés d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, le repos peut être autorisé par le préfet, soit toute l'année, soit à certaines époques de l'année seulement suivant l'une des modalités suivantes :*

1° Un autre jour que le dimanche à tous les salariés de l'établissement ;

2° Du dimanche midi au lundi midi ;

3° Le dimanche après-midi avec un repos compensateur d'une journée par roulement et par quinzaine ;

4° Par roulement à tout ou partie des salariés. »

Considérant les éléments du dossier de demande de dérogation à la règle du repos dominical ;

Considérant que la demande vise à employer du personnel les dimanches 2, 9, 16, 23 et 30 avril 2023 sur le site de Champigny-sur-Marne dans le cadre des forages des puits GCHM-4/5 ;

Considérant que l'entreprise motive sa demande de faire travailler ses salariés les dimanches 2, 9, 16, 23 et 30 avril 2023 afin de superviser la mise en œuvre des équipements permettant de réaliser la déviation des forages pour la création du réseau de chaleur de Coriance ; Pour ce faire, l'entreprise doit intervenir en concomitance avec la société SMP qui intervient sur cette même période ;

Considérant que le travail ces dimanches permet de ne pas compromettre le fonctionnement normal de l'entreprise du site ;

Considérant que la demande remplit au moins une des deux conditions fixées par l'article L.3132- 20 du Code du Travail pour l'octroi d'une dérogation à la règle du repos dominical ;

Considérant que les salariés volontaires qui travailleront le dimanche bénéficieront des contreparties prévues par la décision unilatérale du 15 janvier 2023, soit notamment d'un repos compensateur et d'une majoration de rémunération ;

ARRETE

Article 1 : La demande de dérogation à la règle du repos dominical formulée par la société MUSTANG SERVICES INT'L SAS, sise Z.I Induspal, 3 avenue des Lacs, 64140 LONS, dans le cadre de la surveillance des forages des puits GCHM-4/5 à Champigny-sur-Marne (94), est accordée pour 3 salariés pour les dimanches 2, 9, 16, 23 et 30 avril 2023.

Article 2 : Cette autorisation ne permet pas de déroger à l'article L. 3132-1 du code du travail qui dispose qu'il est interdit de faire travailler un même salarié plus de six jours par semaine.

Article 3 : La Secrétaire générale de la préfecture, le directeur de l'unité départementale de la DRIEETS, la directrice territoriale de la sécurité de proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Créteil, le 30 mars 2023,

Pour la Préfète et par délégation,

La Responsable du service appui du
système d'inspection du travail

Nimira HASSANALY

Voies et délais de recours :

Cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours hiérarchique auprès du ministère du travail, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite.
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de MELUN, 43 rue du Général de Gaulle - 77000 MELUN, dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté ou dans le délai de 2 mois à partir de la réponse de l'administration si un recours hiérarchique a été déposé.

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
Direction des Ressources Humaines
et des Moyens**

**21-29 avenue du général de Gaulle
94038 CRETEIL Cedex**

Les actes originaux sont consultables en préfecture

Le Directeur de la Publication

Monsieur Ludovic GUILLAUME

Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne

**Impression : service reprographie de la Préfecture
Publication Bi-Mensuelle**

Numéro commission paritaire 1192 AD